eranove

PROCÉDURE D'ALERTE ET D'ENQUÊTE

N'imprimer que si nécessaire

Résumé Exécutif - Procédure d'Alerte et d'Enquête

1 . Objectif de la procédure d'alerte et d'enquête

Le dispositif d'alerte permet à toute personne concernée (collaborateurs, partenaires, parties prenantes) de signaler des comportements non conformes en toute confidentialité et sécurité.
Le dispositif d'enquête permet une gestion des signalements et une investigation rigoureuse et transparente
Elle repose sur les principes suivants :

- Faciliter la remontée d'alertes (corruption, fraude, harcèlement, conflits d'intérêts, etc.).
- Garantir la protection du lanceur d'alerte (anonymat, confidentialité, absence de représailles).
- Assurer une gestion des alertes, conforme aux réglementations et normes applicables

2 . Champs d'application :

La procédure s'applique à :

- Tous les collaborateurs du Groupe Eranove et de ses filiales.
- Les parties prenantes externes (fournisseurs, partenaires, clients).
- Tout manquement aux réglementations et normes applicables, à la politique éthique et anticorruption du Groupe : https://www.eranove.com/gouvernance/organisation-ethique

3.Quels sont les systèmes d'alerte ?

Les lanceurs d'alerte disposent de plusieurs canaux sécurisés pour signaler une situation préoccupante :

- Outil d'alerte en ligne – accessible à tous
  - Permet un signalement anonyme ou identifié.
  - Utilise une messagerie sécurisée pour suivre l'alerte en toute confidentialité.
- Alerte auprès d'un référent éthique – accessible à tous
  - Chaque filiale dispose d'un référent éthique dédié.
  - L'alerte peut être envoyée via une adresse e-mail spécifique, distincte des canaux professionnels.
- Alerte auprès d'un supérieur hiérarchique – accessible à tous les collaborateurs
  - Le supérieur hiérarchique oriente le lanceur d'alerte vers le canal approprié.
  - Il ne traite pas lui-même l'alerte mais assure sa transmission en toute confidentialité.

4. Qui peut utiliser le service de lancement d'alerte ?

Le dispositif est ouvert à tous :

- Collaborateurs du Groupe et de ses filiales.
- Parties prenantes externes ayant un lien avec les activités du Groupe.

5. Quelles situations peuvent être signalées ?

- Tout manquement à la politique éthique et anticorruption du groupe Eranove peut être signalé, notamment :
- Violation de la politique éthique et anticorruption du Groupe.
- Actes de corruption, conflits d'intérêts, abus de biens sociaux, détournements de fonds.
- Infractions graves aux lois et règlements anticorruption.
- Non-respect des engagements internationaux en matière d'éthique.

Suggestions d'amélioration du dispositif de lutte contre la corruption

6. Comment signaler une situation ?



6.1 Dispositif d'alerte interne (collaborateurs du Groupe)

- Via un outil d'alerte en ligne sécurisé
- Via le référent éthique désigné dans chaque société du Groupe.
- Via un supérieur hiérarchique qui conseille et oriente le lanceur d'alerte vers les autres canaux d'alerte

6.2 Dispositif d'alerte externe (parties prenantes non salariées)

- Via un outil d'alerte en ligne sécurisé
- Via le référent éthique désigné dans chaque société du Groupe.

7. Comment est traitée l'alerte ?



- Réception et enregistrement :
  - L'alerte est horodatée et sécurisée dans le système dédié.
  - Vérification de sa recevabilité et transmission aux instances concernées.
- Analyse et enquête :
  - Enquête menée en toute impartialité par une équipe dédiée.
  - Échanges via la messagerie sécurisée pour le suivi de l'alerte.
- Décision et actions correctives :
  - Sanctions et mesures correctives si l'alerte est fondée.
  - Clôture et suivi du dossier pour assurer la conformité réglementaire.

8. Comment le(s) collaborateur(s) visés par une alerte sont-ils informés ?



- La personne mise en cause est informée dans un délai raisonnable, sauf si cela nuit à l'enquête.
- Elle peut présenter sa version des faits et demander des clarifications.

9. Le dispositif d'enquête - Qui fait l'enquête ?



Les enquêtes sont menées par :

- L'équipe conformité ou le référent éthique de la filiale concernée.
- Un expert externe (avocat, auditeur) en cas de complexité juridique.
- Les autorités compétentes, si des obligations légales l'imposent.

10. Comment se poursuit l'enquête ?



- Si les faits sont avérés : mise en place de mesures disciplinaires et correctives.
- Si les faits ne sont pas avérés : clôture du dossier et suppression des données sous 2 mois.

11. Le dispositif de protection



- Garanties pour les lanceurs d'alerte :
  - Anonymat assuré via la plateforme en ligne.
  - Aucune sanction ou représailles ne peut être exercée contre eux.
  - Respect du Règlement générale de protection des données dans leur traitement.
- Traitement des données :
  - Suppression sous 2 mois si aucune suite n'est donnée à l'alerte.
  - Conservation pendant la procédure disciplinaire ou judiciaire.
  - Suppression automatisée après clôture, sauf obligations légales.



eranove

SODECI CIE SDE SDER CIPREL Awale KENIE Smart Energy ATINKOU ASOKH ENERGY LOUETSI ENERGY ORELO kékéli Efficient Power NEHO omilayé MOYE POWER SENEGAL Fondation eranove eranove Academy GS2E